

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Mélie Perron**

<https://www.cadre21.org/membres/2d51415612ebff0a623a23b0>

Date d'obtention : 2022-06-01 23:21:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler au jeune signalant ou à la victime.

Évaluer l'incident

Vérifier l'information

Déterminer si acte impulsif ou malveillant

Parler au jeune investigateur si acte impulsif

Signaler à la police si acte malveillant

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

On applique le protocole sexto même si un adulte est l'investigateur.

On doit rencontrer les témoins avant de signaler la situation à la police.

On doit référer les parents au service de police lorsque la situation est extérieure à l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle d'évaluer l'incident afin de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.